spirit of Dunkerque
TOURISME & CONGRÈS

CONTRAT D'ADHÉSION 2023

Entre
L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque dont le siège social est situé au 4 place Charles Valentin, 59 140 DUNKERQUE dénommé "OTCC"
Représenté par sa Présidente : Brigitte DECOSTER

Et
Une personne morale ou physique sus nommée "L'adhérent"
.....
.....
.....

Ces modalités et conditions sont applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023.

PREAMBULE
L'Office de Tourisme Communautaire de Dunkerque est une association de loi 1901. Il est composé d'un accueil principal au Beffroi à Dunkerque et de 6 espaces d'information touristique : Bray-Dunes, Gravelines, Malo Les Bains, Bourbourg, Leffrinckoucke et Zuydcoote.
L'OTCC a pour missions principales : l'accueil, l'information et la promotion touristiques, selon le Code du Tourisme (article L.133-3). L'OTCC a aussi pour missions, de développer l'attractivité du territoire, d'élaborer et de commercialiser des produits et des services touristiques, de coordonner des acteurs locaux du tourisme (institutionnels, professionnels publics et privés, population locale).
L'OTCC participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie touristique, et contribue avec l'AGUR et la CUD à l'observatoire du tourisme.
L'OTCC assure la promotion de l'ensemble de la destination en développant l'activité touristique, en dynamisant la fréquentation au bénéfice de tous ses partenaires.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités du contrat d'adhésion.

I – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de ce partenariat, l'OTCC, acteur essentiel de la promotion de la destination touristique du périmètre communautaire, souhaite formaliser les relations avec ses partenaires adhérents à travers un contrat d'adhésion et ainsi partager une vision commune de qualité de services.

Article 1 : Missions et engagements de l'OTCC
L'OTCC accompagne les socio-professionnels et les acteurs locaux dans leur développement économique, commercial et promotionnel par le biais de services personnalisés, de programmes, d'ateliers-rencontres et de visites-découvertes du territoire.
Par le biais du service réseau socio-professionnels, il accompagne l'adhérent en s'appuyant sur l'ensemble des forces vives de l'OTCC.
L'OTCC est force de propositions pour mettre en place des ateliers thématiques afin d'accroitre les connaissances de l'adhérent. Celui-ci est ponctuellement invité à des éductours afin de lui faire découvrir la richesse de l'offre touristique de la destination et d'échanger avec d'autres professionnels.
Selon le degré d'accompagnement et le domaine d'activité, l'OTCC commercialise certains produits de ses partenaires sous avenant contractuel (menus groupes, activités, visites, séjours, service de vente et de billetterie en ligne, package, vente en ligne…).

Article 2 : Qualité

L'OTCC assure une qualité optimale de l'accueil sous toutes ses formes. Il renseigne et documente la clientèle en ciblant leurs besoins.

L'OTCC crée une offre qualitative de produits individuels et groupes adaptée aux tendances actuelles des consommateurs dans le but d'augmenter les retombées économiques de l'ensemble de la destination.
Il garantit la promotion de ses partenaires. Il ne peut cependant être tenu responsable du taux de remplissage de l'activité.

II – ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

L'adhésion à l'OTCC est ouverte à l'ensemble des prestataires proposant une offre touristique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 3 : Réglementation

L'adhérent s'engage à respecter la réglementation en vigueur au niveau législatif, en toute sécurité et dans le respect des normes d'hygiène.
Ainsi, l'adhérent hébergeur (meublés et chambres d'hôtes) devra fournir la copie de sa déclaration en mairie (L.324-1-1 et D.324 1-1-1 du code du tourisme).
L'adhérent travaillant dans le domaine des activités de loisirs s'engagera à communiquer son KBIS ou justificatif équivalent (statuts de l'association) ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle.
Tous les autres prestataires fourniront la copie de la déclaration d'activité.

Article 4 : Qualité

L'adhérent, acteur majeur de la destination, s'engage à accueillir et mettre tout en œuvre pour offrir une prestation optimale à chaque étape du parcours client.

L'adhérent s'engage à fournir une copie de toute autre pièce justificative relative à un classement ou label délivré par un organisme habilité à le faire.
Prescripteur de la destination, il participe qualitativement à l'accueil des touristes sur le territoire.

Article 5 : Communication

L'adhérent s'engage à fournir un descriptif complet de son activité auprès du service communication de l'OTCC dans les délais impartis par celui-ci (au plus tard 15 jours avant la parution au format papier ou numérique) et au format souhaité.
Pour le site web de l'OTCC, l'Adhérent s'engage à transmettre un descriptif commercial de son activité d'une dizaine de lignes, un slogan en une phrase et un minimum de 2 photos jpeg en format paysage.

Il est de la responsabilité de l'adhérent à communiquer à l'OTCC toute modification concernant son activité : changement d'horaires, tarifs, jours de fermetures afin de garantir aux visiteurs un niveau de qualité d'informations optimal.
L'OTCC intégrera les modifications sur la page dédiée du site web dans un délai de 7 jours ouvrés maximum.

Les informations communiquées par le partenaire lors de la signature du contrat engagent sa responsabilité.
En aucun cas, l'OTCC ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions ou fausses déclarations.

Article 6 : Droits à l'image

L'adhérent autorise l'OTCC à utiliser les photos de son établissement qu'il lui a transmises pour toute communication de promotion touristique.
Ces photos devront être qualitatives et respecter le code législatif du droit à l'image et des droits d'auteur. L'adhérent s'engage ainsi à transmettre des photos libres de droit et/ou avec crédit photo indiqué.
L'OTCC est expressément autorisé par le présent contrat à utiliser lesdites photographies aux fins de reproduction et de représentation sur tous documents de communication et de promotion papier et numérique (communiqué de presse, dossier de presse, affiche, flyers, site web, édition papier) et sur tout support à venir non connu en date de signature du contrat.
L'OTCC ne saurait être tenu responsable de toute reproduction ou représentation des photographies dont le cédant n'aurait pas obtenu l'autorisation écrite de la ou les personnes concernées ou ceux des propriétaires d'œuvres photographiées. La responsabilité du cédant sera seule engagée. Ce dernier le reconnaît et s'interdit expressément, en cas de litige, d'engager la responsabilité de l'OTCC.

Article 7 : Observatoire Partenarial du Tourisme

Depuis quelques années, la Communauté Urbaine met en œuvre une politique volontariste de développement touristique de l'attractivité du territoire, de la diversification de son tissu économique, sources de retombées économiques, d'image et d'emplois.
Face à ces enjeux, il était indispensable de disposer d'un système d'observation touristique à destination des acteurs publics mais également privés de la filière.
Cette démarche partenariale permettra d'analyser, d'anticiper et d'accompagner les politiques touristiques communautaires en préparant le tourisme de demain.
C'est dans cette dynamique que l'AGUR, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'OTCC ont créé l'Observatoire Partenarial du Tourisme.
L'adhérent s'engage formellement à répondre aux sondages et enquêtes de l'OTCC afin d'alimenter cet observatoire.

III – MODALITES FINANCIERES

Toute souscription devient ferme et définitive dès lors que le prestataire retourne le contrat de partenariat dûment rempli, signé et accompagné du règlement.
Celui-ci devient alors ADHERENT de l'OTCC.

Les tarifs des adhésions 2023 sont nets de TVA et détaillés dans le tableau en pièce jointe.
Aucune remise ne sera accordée en cas d'adhésion en cours d'année.
Le montant de l'adhésion ne pourra en aucun cas être remboursé.

Le paiement s'effectue soit :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
- Par virement bancaire sur le compte ouvert à la Société Générale :

IBAN FR 76 3000 3007 9000 0372 6107 687 IBIC SOGEFRPP
L'OTCC s'engage à envoyer les factures d'adhésion par mail ou par courrier dès réception du règlement.

IV – CONTRAT & RÉSILIATION

L'OTCC se réserve le droit de refuser une adhésion ne correspondant pas aux valeurs, critères et/ou intérêts touristiques de la destination.

L'OTCC se réserve le droit de refuser de communiquer si, de par sa nature, son contenu, son texte de présentation, l'annonce ne répond pas aux exigences de qualité ou si elle est susceptible de provoquer des contestations de la part d'un tiers.

L'OTCC peut mettre un terme à l'adhésion ou la suspendre à tout moment en cas de non-respect du contrat ou de tout manquement aux exigences de qualité.

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de manière anticipée et unilatérale le présent contrat à tout moment sans motif et ce par courrier envoyé avec accusé de réception en respectant un délai de 1 mois.
Il ne donnera en aucun cas lieu à un remboursement de l'adhésion pour l'année en cours.
Les deux parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer.
En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les juridictions compétentes de Lille.

A Dunkerque, le ……

L'Adhérent
NOM, Prénom

La Présidente,
Au nom du Conseil d'Administration
De l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire
Brigitte DECOSTER

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention : *"lu et approuvé"* »